



**ALGERIE TELECOM EPE-SPA**

**DIRECTION OPÉRATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS DE BOUIRA**

**SOUS-DIRECTION TECHNIQUE**

**DEPARTEMENT RESEAUX DE TRANSPORT**

Réf: AT/DOT/SDTO/DRT/217/2024

B

**A**

**Monsieur le Gérant de l'entreprise  
ETPH ABDELATIF DJALLALEDDINE**



**Objet : Deuxième mise en demeure.**

- Vu le contrat d'adhésion N°29/2024 du 03/06/2024
- Vu le Bon de Commande des Travaux N°233/2024 du 04/08/2024, relatif au Travaux de Réalisation d'infrastructure d'accueil pose et raccordement Câblé FO au profit de la Sonalgaz Gouriet EL ADJIBA (Centre HYDRO ELECTRIQUE).
- Vu l'Ordre de Service N°182/SDTO/2024 du 04/08/2024.
- Vu la première mise en demeure du 19/09/2024.

Votre entreprise **ETPH ABDELATIF DJALLALEDDINE** n'a pas entamé les travaux à ce jour le 01/10/2024.

A cet effet, j'ai le regret de vous informer, que je vous mets en demeure pour la deuxième fois, de procéder au travaux dans un délai n'excédant pas les quarante-huit heures (48h).

Faute de quoi, il vous sera appliqué des réserves coercitives prévues par la réglementation en vigueur (résiliation du projet et du d'adhésion N°29/2024 du 03/06/2024).

**Le Directeur:**

Le Directeur Opérationnel des  
Telecommunications de Bouira P I  
Signe: M. ZAHAR Toufik